



CENTRE HOSPITALIER DE BRIVE

Services techniques

1 Bd du Docteur Verlhac

19312 BRIVE LA GAILLARDE CEDEX

Tél : 05 55 92 61 25

services-techniques@ch-brive.fr

MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX

**TRAVAUX PREPARATOIRES - RADIOLOGIE PHASE III
NIVEAU P2 DU BÂTIMENT N° 01 (BMC)
AU CENTRE HOSPITALIER DE BRIVE**

**Cahier des Clauses
Techniques Particulières
(C.C.T.P)**

LOT N°01 : DEMOLITION – DESAMIANPAGE

01 GENERALITES

01-01 OBJET DU PRESENT DESCRIPTIF

Le présent CCTP définit les prestations du lot n°1 « Démolition – Désamiantage », y compris la désactivation de réseaux & petite maçonnerie, concernant :

- Les travaux préalables pour préparation de la zone de travaux PHASE 3 (comprenant la zone devant recevoir le scanner 2 actuellement dans le bungalow positionné devant le bâtiment n°04 Marion, la réfection de la banque d'accueil centrale devant recevoir 3 postes, le rafraichissement de la salle d'attente centrale avec réfection du sanitaire PMR, de la chambre de garde, de la salle de lecture des manip ainsi que des circulations et halls ascenseurs et monte-malades) du service de Radiologie au niveau P2 du bâtiment n°01 BMC sur le site du CH Brive.

01-02 CONNAISSANCE DU DOSSIER

L'entreprise devra vérifier sous son entière responsabilité les documents, les plans et les renseignements divers qui lui seront communiqués.

Le présent document ainsi que les documents contractuels, ne pouvant contenir l'énumération rigoureuse et la description détaillée de tous les matériaux, ouvrages, détails et accessoires, il reste entendu que seront compris, non seulement tous les travaux indiqués aux pièces du présent dossier, mais aussi ceux implicitement nécessaires au parfait achèvement des ouvrages, suivant toutes les règles de l'Art, les règlements et normes en vigueur, ainsi que les règles élémentaires de l'esthétique.

Elle devra prendre connaissance des lieux et du dossier et ne pourra en aucun cas invoquer l'ignorance de ceux-ci.

Les côtes sont fournies à titre indicatif : l'entrepreneur s'en assurera impérativement avant toute commande et toute exécution.

01-03 CARACTERE GLOBAL ET FORFAITAIRE DU MARCHE

Il est rappelé que le marché est passé à prix global et forfaitaire. Le montant du prix global et forfaitaire est décomposé suivant un cadre qui est établi par la Maîtrise d'œuvre et éventuellement complété, s'il y a lieu par l'Entrepreneur. Cette décomposition du prix global n'est pas un document contractuel.

En aucun cas après signature du marché, l'entrepreneur ne peut invoquer une omission du cadre de décomposition du prix global et forfaitaire pour demander une modification du prix global et forfaitaire.

01-04 PROJET DE BASE - VARIANTES

Les marques et types de matériels ou les matériaux préconisés dans le CCTP sont donnés à titre d'exemple et de référence pour fixer un niveau d'exigence. Ils conditionnent le chiffrage de la proposition de base par l'entreprise.

Les variantes, à l'initiative du soumissionnaire ou de l'acheteur, sont régies conformément aux stipulations de l'article correspondant du règlement de la consultation.

Dans tous les cas de figure, si la solution de base n'était pas chiffrée, la proposition de l'entreprise serait considérée comme nulle et non recevable. Elle le serait également dans la mesure où des variantes imposées par l'acheteur ne seraient pas chiffrées.

L'entreprise consultée peut proposer des marques et types de matériels différents de ceux préconisés dans le CCTP aux conditions suivantes :

- justifier l'équivalence des performances préconisées dans le CCTP.
- notifier cette proposition sous forme de variantes récapitulées en fin de DQE.

01-05 VERIFICATIONS ET RECEPTION

La réception sera prononcée par le Maître d'ouvrage à la fin des travaux de tous corps d'état, lorsque les installations auront été reconnues conformes aux conditions imposées.

Cette réception pourra faire l'objet de réserves. Pour les essais, l'entreprise fournira tout le matériel, les instruments de mesure, éventuellement les raccordements provisoires, le personnel qualifié nécessaire pour prouver le bon fonctionnement de l'installation.

L'entreprise sera tenue de procéder à ses frais à toutes modifications nécessaires pour la remise en conformité de l'installation, si des réserves ou avis défavorables sont émis au cours des essais et réception.

01-06 DELAIS DE GARANTIES

Pendant la période de 1 an à compter de la date de réception des travaux, l'entreprise sera tenue de remédier à ses frais, à toutes défauts ou défaut de fonctionnement, qui seraient signalés par le Maître de l'Ouvrage. Cette période est portée à 2 ans pour les équipements dissociables des lots techniques.

01-07 TEXTES APPLICABLES

Les entreprises seront soumises pour l'exécution de leurs travaux, aux clauses et spécifications des tous les documents d'ordre réglementaire applicables aux travaux du présent lot, ainsi qu'aux supports sur lesquels ces travaux sont exécutés. Tous ces documents, bien que non joints au dossier seront considérés comme contractuels et respectés comme tels, dans leur édition la plus récente.

Les travaux devront comporter au préalable, la reconnaissance des subjectiles et les différentes préparations en fonction du subjectile. Les conditions d'emploi et de mise en œuvre des produits devront répondre obligatoirement aux fiches techniques des fabricants.

Le respect du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, sera obligatoire et l'entreprise ne pourra donc se prévaloir du manque de renseignements concernant ce règlement et devra l'appliquer dans tous ces travaux. Le respect de la réglementation acoustique, thermique et d'accessibilité en vigueur.

Le code du travail et les lois.

Tous les matériaux ou procédés devront avoir un avis technique en cours de validité.

01-08 MAITRISE DES RISQUES INFECTIEUX LORS DES TRAVAUX

Le bâtiment concerné est un bâtiment hospitalier. Les travaux correspondent à plusieurs zones ; ces dernières sont précisées dans le chapitre 02 ci-après ainsi que sur les plans.

L'entrepreneur prendra toutes les précautions nécessaires pour éviter l'émission de poussières.

PREVENTION

L'information : la coordination avec les personnes travaillant sur le site est importante.

L'information doit porter sur les dates, lieu et nature des travaux.

Délocalisation d'activité : déplacement de matériel pendant la durée des travaux à prévoir.
Elimination des gravats : les gravats seront éliminés dans des conteneurs fermés.
Plan de circulation des ouvriers : il devra être défini.
Protections : la fermeture de la zone de chantier pourra être ici assurée par la fermeture des portes par des bandes plastiques collantes renforcées par un film polyane appliqué contre la porte et fixé par un ruban adhésif.
Nettoyage du chantier : les techniques de balayage humide ou l'utilisation d'aspirateurs avec filtre absolu sont applicables.
Démolition de cloisons : elles devront se faire en milieu humide car cela limite de façon importante l'émission de poussières.

COORDINATION EN MATIERE DE SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE

Les entreprises devront respecter les obligations en matière de coordination, sécurité et protection de la santé, conformément à la loi n°93-1518 du 31/12/93 et du décret du 26/12/94. Un plan de prévention sera établi avant le début de ses travaux.
Elle devra également respecter les obligations du Code du Travail et des réglementations en vigueur.

01-09 ECHANTILLONS

L'entrepreneur est tenu de fournir, dans les délais fixés, tous les échantillons d'appareillage, de matériels, de matériaux qui lui seront demandés par le maître d'ouvrage.

01-10 PROTECTION DES OUVRAGES - SECURITE - NETTOYAGE

L'entrepreneur devra assurer la protection de ses ouvrages et des ouvrages existants pendant l'exécution des travaux. L'entrepreneur du présent lot devra assurer l'entretien de ses ouvrages par tous procédés qui lui sembleront souhaitables jusqu'à réception.

L'entreprise devra prévoir toutes les protections et échafaudages réglementaires qui lui seront nécessaires à une parfaite et complète sécurité de son personnel, ainsi qu'à une parfaite et complète mise en œuvre de ses produits. De plus, elle devra respecter les obligations en matière de coordination pour la santé et la sécurité conformément à la loi n° 93-1418 du 31/12/1994, ainsi que les conditions prévues au Code du Travail et des règlements en vigueur.

L'entreprise devra également un nettoyage et enlèvement des gravois journalier du chantier ainsi qu'un général à la fin de son intervention.

Le maître d'ouvrage - Centre Hospitalier de Brive - se laisse le droit de nommer une entreprise pour réaliser cette prestation si le travail réalisé par le titulaire du présent lot n'était pas satisfaisant. Il va de soi que le montant de ces travaux sera imputé sur le marché du présent lot.

01-11 ETUDES D'EXECUTION - DOE

Les études d'exécution, comprenant notamment les plans d'exécution des ouvrages ainsi que les plans d'ateliers et notes de calculs, sont à la charge du présent lot.
L'entrepreneur devra également un dossier DOE avec plans de recollement, PV, notices de fonctionnement et notices d'entretien.

GENERALITES

L'entreprise titulaire du présent lot devra fournir tous les échantillons nécessaires lors de la première réunion de chantier où elle sera convoquée afin que le maître d'œuvre puisse entériner les choix. Les matériaux utilisés seront de première qualité et seront conformes aux spécifications des normes NF, dans tous les cas, les provenances (non spécifiées dans le présent CCTP) seront soumises à l'agrément de la maîtrise d'œuvre.

Il est rappelé que la notion de similitude (techniquement équivalent) appartient à la maîtrise d'œuvre. En cas de divergence de vue avec l'entrepreneur, celui-ci sera tenu de mettre en œuvre le matériau indiqué en référence au présent CCTP.

MANUTENTION / PROTECTION

Toutes les opérations, frais et faux-frais relatifs aux transports, manœuvres et manutentions diverses, et durant les travaux des autres corps d'état, traçage, pose, réglage, ajustages, mise en état de fonctionnement, etc... concernant les ouvrages du présent lot, sont à la charge de l'entrepreneur.

Celui-ci sera entièrement responsable de ses ouvrages jusqu'à la réception, devra prendre toutes les précautions pour que les éléments ne soient pas détériorés compte tenu des aléas du chantier.

GENERALITES CONCERNANT L'AMIANTE**TEXTES APPLICABLES ET DOCUMENTS A RESPECTER**

Les entreprises seront soumises pour l'exécution de leurs travaux, aux clauses et spécifications des tous les documents d'ordre réglementaire applicables aux travaux du présent lot, ainsi qu'aux supports sur lesquels ces travaux sont exécutés. Tous ces documents, bien que non joints au dossier seront considérés comme contractuels et respectés comme tels, dans leur édition la plus récente.

Les travaux devront comporter au préalable, la reconnaissance des subjectiles et les différentes préparations en fonction du subjectile. Les conditions d'emploi et de mise en œuvre des produits devront répondre obligatoirement aux fiches techniques des fabricants.

Le respect du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, sera obligatoire et l'entreprise ne pourra donc se prévaloir du manque de renseignements concernant ce règlement et devra l'appliquer dans tous ces travaux. Le respect de la réglementation acoustique, thermique et d'accessibilité en vigueur.

Le code du travail et les lois.

Tous les matériaux ou procédés devront avoir un avis technique en cours de validité.

Les travaux seront exécutés suivant les Normes, Décrets et Règlements en vigueur à la date de remise des offres, la liste suivante n'étant pas exhaustive :

- Directive 83/477/CEE du conseil du 19 septembre 1983 concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à une exposition à l'amiante pendant le travail (deuxième directive particulière au sens de l'article 8 de la directive 80/1107/CEE), (mod. Par dir. 91/382/CEE du 25 juin 1991, JOCE L 206, 29 juill.) (JOCE XL263, 214 sept. 1983).
- Décret 88-466 du 28 Avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante (JO du 30 Avril 1988).

- Annexe à la directive 93/72/CEE de la commission du 1^{er} Septembre 1993 portant 19 adaptations au progrès technique de la directive 67/548/CEE du Conseil concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives relatives à la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances dangereuses (JOCE no L 258 A du 16 octobre 1993).
- Arrêté du 20 avril 1994 relatif à la déclaration, la classification, l'emballage et l'étiquetage de substances modifié 7 janvier 1997, 8 juin 1998, 28 août 1998 et 27 juin 2000 (JO du 8 mai 1994).
- Circulaire du 15 septembre 1994 relative aux procédures et règles de travail à mettre en œuvre pour procéder au déflocage, au retrait et à l'élimination de l'amiante ou de matériaux friables contenant de l'amiante dans des bâtiments sur des structures ou des installations (BO min.aff.soc.1989-94/41 du 15 novembre 1994).
- Décret X96-98 du 7 février 1996 concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation des poussières d'amiante (modifié par décret X96-1132 du 24 décembre 1996, par décret 97-1219 du 26 décembre 1997 et par le décret 2001-840 du 13 septembre 2001).
- Arrêté du 14 mai 1996 (arr.26 déc.1997, art. 1^{er}) relatif aux règles techniques et de qualification que doivent respecter les entreprises effectuant des activités de confinement et de retrait d'amiante (modifié par arr.26 déc.1997, JO 28 déc.) (JO du 23 mai 1996).
- Décret X96-1133 du 24 décembre 1996 relatif à l'interdiction de l'amiante, pris en application du Code du Travail et du Code de la Consommation (JO du 26 décembre 1996).
- Circulaire 97-15 du 9 Janvier 1997 relative à l'élimination des déchets d'amiante-ciment générés lors des travaux de réhabilitation et de démolition du bâtiment et des travaux publics, des produits d'amiante-ciment retirés de la vente et provenant des industries de fabrication d'amiante ciment et des points de vente ainsi que tous autres stocks.
- Décret 97-517 du 15 mai 1997 relatif à la classification des déchets dangereux.
- Circulaire 97/17 du 8 octobre 1997 relative aux entreprises de confinement et retraite d'amiante : qualification.
- Arrêté du 26 décembre 1997 modifiant l'arrêté du 14 mai 1996 relatif aux règles techniques que doivent respecter les entreprises effectuant des activités de confinement et de retrait d'amiante : JO du 28, v. Arr. du 14 mai 1996.
- Circulaire du 12 janvier 1998 relative à la protection contre les risques sanitaires dus à l'amiante : repert. Min.int.X3, mars.
- Arrêté du 15 janvier 1998 relatif aux modalités d'évaluation de l'état de conservation des faux-plafonds contenant de l'amiante et aux mesures d'empoussièrement dans les immeubles bâtis.
- Arrêté du 29 janvier 1998 modifiant l'arrêté du 23 décembre 1997 portant agrément d'organismes habilités à procéder aux contrôles de la concentration en poussières d'amiante dans l'atmosphère des immeubles bâtis : JO du 26 février.
- Arrêté du 2 janvier 2002 relatif au repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition en application de l'article 10-4 du décret 96-97 du 7 février 1996 modifié.
- Norme NFX-46-020 de novembre 2002 : diagnostic amiante, repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis, mission et méthodologie.
- Arrêté du 5 février 2003 modifiant l'arrêté du 23 décembre 2002 portant agrément d'organismes habilités à procéder aux contrôles de la concentration des poussières d'amiante dans les immeubles bâtis.
- Décret 2012-639 du 4 mai 2012 relatif aux risques d'exposition à l'amiante. Version consolidée au 28 mai 2015.

Si une modification à une norme ou à un règlement intervenait après la date d'établissement de l'étude d'appel d'offres (un mois avant la date de cet appel d'offre), il appartiendrait au titulaire du marché, sous sa seule responsabilité, d'en informer le Maître d'œuvre, par écrit, éventuellement avec accusé de réception (ou sur le compte rendu de chantier) en indiquant également les conséquences techniques et financières résultant de cette modification.

NOTA : Conformément au décret n°2012-639 du 04/05/2012 et à l'évolution en cours de la réglementation, la qualification QUALIBAT 15-13 « amiante friable » ou la qualification QUALIBAT 15-52 « amiante » en vigueur depuis le 01/07/2012, ou toute autre document équivalent devra être joint.

02-02 QUALIFICATIONS DU PERSONNEL

L'entreprise devra fournir au maître d'ouvrage, et au maître d'œuvre ses habilitations et qualifications concernant le type de désamiantage prévu.

Qualifications de type : Qualibat, AFAQ, AFNOR, etc...

Il devra également fournir un tableau de l'ensemble de son personnel répertoriant les noms, qualifications et attestations de formation.

02-03 OUVRAGES DE SECURITE

Travaux comprenant (non exhaustif) :

- Balisage de la zone de travail et interdire son accès à toute personne autre que celles chargées de l'intervention,
- Equipements de protection individuelle appropriés (vêtements jetables, appareils de protection respiratoire, etc...),
- Réalisation des confinements et sas de décontamination compris toutes installations et fourniture de consommables,
- Dépose des ouvrages compris tous moyens d'intervention présentant les meilleures garanties,
- Aspirateur avec une filtration absolue à très haute efficacité, ruban adhésif, support de gaine d'aspiration, pulvérisateur,
- Fixateur de fibres (imprégnant incolore),
- Sacs plastiques avec ou sans étiquetage « amiante ».

02-04 PROTECTIONS

Protections des zones de travail :

- Pour travaux intérieurs :
 - Neutralisation des dispositifs de ventilation et obturation des ouvertures,
 - Pose d'écrans périphériques étanches à la poussière permettant d'empêcher l'émission de fibres
 - Protection du sol sur la zone de travail par pose d'un polyane épais ou, suivant l'importance des travaux à réaliser ou de la nature du sol existant, par pose de plaque d'Isorel,
 - Mise en dépression des zones de travail à l'aide d'un caisson de ventilation à filtration absolue.

Protections à l'extérieur de la zone concernée :

- Bâche translucide dont la résistance devra empêcher tous déchirements ou dégradations intempestifs, sur structure en aluminium,
- Etanchéité périphérique, verticalement et horizontalement, assurée par la pose d'une bande adhésive partout ou nécessaire (raccords entre lés, passages de canalisations, etc...), dans la mesure des possibilités d'accès,
- Réalisation d'un sas assurant une fermeture hermétique formant tunnel de décontamination,
- Nettoyage et aspiration des poussières lors de la dépose des bâches

Protections individuelles :

- En complément des équipements de protection individuelle réglementaires :
 - Vêtements de travail adaptés et à usage unique, combinaison de type 5, équipés de capuche, fermés au cou, chevilles et poignets
 - Gants caoutchouc
 - Masques :
 - Pour les travaux générateurs de grandes quantités de fibres dans l'air :
 - masques à ventilation assistée pour une filtration de type TMP3 ou cagoule ou heaume à ventilation assistée TH3P,
 - Pour les travaux sans détérioration conséquente :
 - demi-masques avec cartouche filtrante anti-poussière de classe 3 avec ventilation assistée.

La durée des ports des EPI et des temps de pause sont fixés par l'employeur après avis du médecin du travail.

Les protections individuelles seront soit dé-contaminables, soit jetables donc traitées comme des déchets d'amiante.

02-05

CONTENU DU PRIX

La liste suivante n'est pas exhaustive :

- Les frais d'étude, l'établissement et la remise des documents demandés.
- Les installations de chantier exigées pour les travaux.
- La fourniture, l'installation et le raccordement au réseau du coffret électrique de chantier, la vérification des installations électriques de chantier.
- Les dépenses de matières consommables.
- La protection de l'ensemble des équipements situés dans les locaux à décontaminer.
- Les réseaux restant sous tension seront repérés et devront être protégés mécaniquement.
- Le confinement des zones à traiter.
- Les travaux préparatoires nécessaires à la réalisation des travaux projetés, y compris dispositifs d'amenée et d'extraction d'air.
- La fourniture, le transport à pied d'œuvre, la mise en place et la mise en œuvre de tous les matériaux nécessaires à la réalisation des travaux projetés.
- L'amenée, l'établissement, le réglage, le repliement et l'enlèvement de tous les matériels, appareils, engins et échafaudages nécessaires à la réalisation des travaux projetés.
- La mise en place d'un système permettant à la Maîtrise d'Ouvrage de contrôler les débits d'extraction en permanence et instantanément ainsi que tous les frais afférents.
- Les travaux de dépose des matériaux contenant de l'amiante.
- Les coûts engendrés par les mesures d'empoussièrement requises par la réglementation.
- Les frais d'analyses.
- L'enlèvement des gravats et de matériel hors service provenant des travaux, leur évacuation en décharge publique, le nettoyage des voies publiques en cas de salissures dues à l'entrepreneur, ainsi que toutes les taxes et frais de décharge et de remisage de tous les matériaux y compris ceux comportant de l'amiante dans des installations classées.
- Le coût de la production et gestion des certificats de traitement des déchets amiantés.
- Le repli du matériel après travaux.
- Le nettoyage des lieux.

GENERALITES / INSTALLATION DE CHANTIER / PROTECTION / NETTOYAGE

L'entreprise devra impérativement respecter les stipulations énumérées dans l'article 01.10 ci-avant pour une parfaite et complète mise en œuvre de ses produits et matériaux dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité pour son propre personnel ainsi que celui de l'utilisateur en cas de coactivité prévue ou imprévue.

Elle mettra en œuvre les principes d'installation et d'organisation de chantier qu'elle aura proposé dans son mémoire technique en connaissance de cause.

La visite préalable du site doit lui permettre de comprendre les enjeux et contraintes du projet et d'être en mesure de présenter une méthodologie adaptée.

L'entreprise devra au démarrage du chantier :

- La mise en place de panneaux de chantier " interdit au public".
- La mise en place de bennes à déchets pour pouvoir trier et évacuer les déchets issus des démolitions et du chantier.
- L'implantation exacte des ouvrages à réaliser par le présent lot.
- La matérialisation des points de niveaux à 1m du sol fini dans les pièces concernées par les travaux.

L'entreprise prévoira la mise en place d'extracteur d'air, y compris de filtre, le port de combinaison jetables, elle mettra en place des brumisateurs pour ne pas propager les poussières et utilisera des containers à déchets pour l'évacuation au sein de l'établissement.

L'entreprise prévoira également le chargement et l'évacuation des gravats. Cette évacuation comprendra le transport horizontal et vertical au cœur des services en activité dans des containers fermés. Les gravats seront évacués en décharge autorisée.

Ces principes devront obligatoirement être validés en période de préparation de chantier par les services du Centre Hospitalier de Brive avant tout démarrage.

L'entreprise devra un nettoyage et enlèvement de ses gravats journalier du chantier ainsi qu'un général à la fin de son intervention.

PREPARATIONS**03-01****TAPIS DE SOL ANTI-CONTAMINATION**

Fourniture et pose de tapis de sols anticontamination avant chaque cloison de cantonnement décrites à l'article ci-dessous.

Tapis possédant une surface collante qui enlève les salissures, les poussières des semelles de chaussures. Les feuilles de polyuréthane sont jetables.

Dimensions : Largeur : 660mm x Longueur : 1140 mm

Nombre de feuilles : 30 feuilles numérotées

Fixation au sol : adhésif

L'entrepreneur devra la fourniture et la pose de tapis en quantité suffisante

Localisation :

Devant porte des cloisons de cantonnements et SAS de protections créés pour isoler la zone de chantier.

Suivant plan de Démolition / Désamiantage / Désactivation de réseaux / Petite Maçonnerie joint.

03-02

SAS DE PROTECTION (avec porte zippée)

Fourniture et installation de Sas de protection de chantier par film polyane et porte zippée sur ossature en bois ou métallique.

L'ensemble devra être étanche aux poussières.

Y compris toutes sujétions.

Localisation :

Dans Secrétariat 01-02-012 pour isolation zone Secrétariat de la zone Accueil.

Dans Hall Monte-Malades 01-02-552 pour enlèvement porte accès au Sanitaire H/F 01-02-074.

Entre Salle d'Attente Radio 01-02-073 et Sanitaire H/F 01-02-074.

Dans Circulation 01-02-501 devant Chambre de Garde 01-02-026, Bureau Manip. 01-02-025 et Salle de Lecture Radio 01-02-024.

Dans Salle de Lecture Radio 01-02-024 pour isolement zone travaux.

Suivant plan de Démolition / Désamiantage / Désactivation de Réseaux / Petite Maçonnerie joint.

03-03

CLOISON DE CANTONNEMENT

Fourniture et pose de cloison de cantonnement en BOIS pour la protection de la zone en chantier à l'intérieur du service.

Cette cloison doit être construite de plancher à plancher de manière à ne pas propager les poussières à l'intérieur du service en fonctionnement plénum compris.

Elles se composeront de tasseaux 70x70 mm fixés sur les murs et planchers, d'un parement d'OSB 18mm fixé sur ces tasseaux par vissage ainsi que la fourniture et pose d'une porte alvéolaire étanche à recouvrement à l'intérieur de l'OSB.

Un film polyane sera appliqué et fixé sur le panneau en OSB.

Un bourrage de laine de roche sera fait en partie haute coté chantier afin de calfeutrer correctement les zones traversées par des canalisations.

La prestation comprendra l'application d'un joint type silicone sur tout le pourtour de la cloison (sols - murs - planchers), la fourniture et la pose d'une poignée ainsi que d'une serrure à clé.

Une signalétique devra aussi être affichée sur la porte de manière à signaler la zone en chantier.

L'entreprise devra la dépose, des plafonds existants pour permettre la construction de cette cloison.

Dimensions : Suivant plan de démolition joint.

- porte : 0.83 x 2.04 ht minimum.

Localisation :

Pour isoler la zone chantier de la zone accessible aux patients dans sas préparation 01-02-008.

Pour isoler la zone chantier de la zone accessible aux personnels et aux patients dans attente + préparation couchée 01-02-004.

**Pour cloisonner la zone chantier entre le sas d'accès à la salle de lecture scanner 01-02-076 et la salle de repos des brancardiers 01-02-075.
Entre circulation 01-02-504 et secrétariat 01-02-072 pour remplacement de la banque d'accueil.
Suivant plan de Démolition / Désamiantage / Désactivation de Réseaux / Petite Maçonnerie joint.**

03-04 PROTECTION DE SOL

Fourniture et pose de protection de sol depuis l'ascenseur visiteur dédié à l'évacuation des déchets jusqu'aux tapis anticontaminations situées devant les cloisons de cantonnements.

Y compris toutes sujétions.

Localisation :

**Depuis l'ascenseur 4 dédié à l'évacuation des déchets jusqu'aux entrées de zone de chantier dans Hall ascenseur 01-02-0551, dans circulation 01-02-539, dans hall monte-malades 01-02-552 et dans circulation 01-02-501.
Suivant plan de Démolition / Désamiantage / Désactivation de Réseaux / Petite Maçonnerie joint.**

DEMOLITIONS

03-05 DEPOSE MEUBLE

Dépose du meuble existant y compris évacuation des déchets vers une décharge agréée.

Y compris toutes sujétions.

Localisation :

- 1- Meuble sous évier dans salle de radio 4 01-02-018**
- 2- Armoire de rangement dans salle de radio 4 01-02-018**
- 3- Meuble bas avec point d'eau dans bureau 01-02-037**
- 4- Meuble bas dans bureau 01-02-037**
- 5- Plan de travail + meubles bas +meubles haut dans salle de lecture 01-02-060**
- 6- Banque d'accueil + vitre covid (avec précaution pour réemploi) dans secrétariat 01-02-072.**

Suivant plan de Démolition / Désamiantage / Désactivation de Réseaux / Petite Maçonnerie joint.

03-06 DEPOSE FAUX PLAFOND

Dépose du faux-plafond existant en dalles 60x60 ou 30x30 et joues en bois y compris évacuation des déchets vers une décharge agréée.

Y compris toutes sujétions.

Localisation :

Faux plafond dalle 60x60 dans locaux 01-02-006, 01-02-0005, 01-02-004, 01-02-007, 01-02-008, 01-02-010, 01-02-011, 01-02-012, 01-02-551, 01-02-552, 01-02-074, 01-02-073, 01-02-026, 01-02-024, 01-02-072 et 01-02-501.

Joue faux plafond dans local technique 01-02-006.

Suivant plan de Démolition / Désamiantage / Désactivation de Réseaux / Petite Maçonnerie joint.

03-07 DEPOSE CLOISONS LEGERES

Dépose de cloisons légères existantes de toutes natures y compris évacuation des déchets vers une décharge agréée.

Hauteur : toute hauteur

Y compris toutes sujétions.

Localisation :

Pour cloisons donnant sur zone préparation 01-02-012, box de soin 1 01-02-010, box de soin 2 01-02-011, coffre fonte dans attente + préparation couchée 01-02-004, coffres dans salle de scanner 01-02-007, en périphérie de la salle de lecture scanner 01-02-005 et dans local technique 01-02-006.

Suivant plan de Démolition / Désamiantage / Désactivation de Réseaux / Petite Maçonnerie joint.

03-08 DEPOSE CLOISONS LEGERES PLOMBEES

Dépose de cloisons légères existantes plombées de toutes natures y compris évacuation des déchets vers une décharge agréée.

Hauteur : toute hauteur

Nota : Feuille de plomb de 2mm d'épaisseur dans cloison placoplâtre de la salle de scanner.

Y compris toutes sujétions.

Localisation :

Pour cloisons de la salle de scanner 01-02-007 donnant sur salle de lecture scanner 01-02-005 et local technique 01-02-006.

Suivant plan de Démolition / Désamiantage / Désactivation de Réseaux / Petite Maçonnerie joint.

03-09 DEMOLITION DE CLOISONS LOURDES

Démolitions de cloisons lourdes en briques enduites ou finition enduit barité (sur une face ou 2 faces), sciages si nécessaire et évacuation des déchets vers une décharge publique agréée.

Hauteur : toute hauteur jusque sous plancher ou poutre BA.

Y compris toutes sujétions.

Localisation :

Cloisons en briques enduites en plâtre sur les 2 faces sur coffre ventilation de la salle scanner 01-02-007, coffre et tête de cloison de la salle de lecture scanner 01-02-005 et cloison du sanitaire 01-02-074.

Cloisons en briques +enduit barité pour cloison entre box de soin et coursive 01-02-012A et pour cloison entre attente + préparation couchée 01-02-004 et salle de scanner 01-02-007.

Suivant plan de Démolition / Désamiantage / Désactivation de Réseaux / Petite Maçonnerie joint.

03-10

DEPOSE DE MENUISERIES, HABILLAGES ET PLINTHES BOIS

L'entreprise devra la dépose avec soin des blocs-portes à 1 vantail et 2 vantaux y compris plombage et vitrages, des portes coulissantes, porte à galandages, châssis plombés compris ouvrages attenants, des trappes d'accès aux coffres technique, et dépose avec soin pour réemploi de rideaux de séparation, plinthes bois et habillage en lambris bois y compris raccords et rebouchages nécessaires, évacuations et toutes sujétions nécessaires à une parfaite et complète réalisation.

Y compris toutes sujétions.

Localisation :

Portes à 1 vantail dans locaux 01-02-012, 01-02-074, 01-02-24, 01-02-026, 01-02-004, 01-02-005, 01-02-006, 01-02-076.

Porte à 1 vantail plombée dans local 01-02-007.

Portes à 2 vantaux plombée dans local 01-02-007.

Trappes d'accès gaines techniques dans local 01-02-005.

Porte à galandage du local 01-02-012.

Portes coulissantes donnant sur box 01-02-010 et 01-02-011.

Châssis plombés dans local 01-02-007.

Porte vitrée et habillage encadrement et renforts bois dans secrétariat 01-02-072.

Rideaux de séparations dans attente + préparation couchée 01-02-004, et sas préparation 01-02-008.

Plinthes bois dans salle de scanner 01-02-007 et dans attente + préparation couchée 01-02-004 et chambre de garde 01-02-026.

Lambris bois sur les murs en périphérie de la salle de scanner 01-02-007.

Suivant plan de Démolition / Désamiantage / Désactivation de Réseaux / Petite Maçonnerie joint.

03-11

DEPOSE REVETEMENT DE SOL PVC +PLINTHES

Dépose du revêtement de sol PVC, colle et ragréage jusqu'à mise à nu du support, dépose soignée des relevés en plinthes et plinthes PVC y compris évacuation des déchets vers une décharge agréée.

Y compris toutes sujétions.

Localisation :

Revêtement de sol en lés+ relevé en plinthe dans locaux 01-02-008, 01-02-010, 01-02-011 et 01-02-012.

Revêtement de sol en lés dans locaux 01-02-004 et 01-02-007.
Revêtement de sol en dalle 30/30 dans locaux 01-02-026, 01-02-024 et 01-02-025.
Plinthes PVC dans locaux 01-02-006, 01-02-076, 01-02-005, 01-02-024, 01-02-025, 01-02-073, 01-02-504, 01-02-501, 01-02-552 et 01-02-551.
Suivant plan de Démolition / Désamiantage / Désactivation de Réseaux / Petite Maçonnerie joint.

03-12 DEPOSE DE PLANCHER TECHNIQUE

Dépose du plancher technique, y compris plots de support jusqu'à mise à nu du support, y compris évacuation des déchets vers une décharge agréée. Dépose soignée pour mise à disposition du CH si nécessaire

Y compris toutes sujétions.

Localisation :
Plancher technique dans salle de lecture scanner 01-02-005, local technique 01-02-006 et dans le fond de la salle de scanner 01-02-007.
Suivant plan de Démolition / Désamiantage / Désactivation de Réseaux / Petite Maçonnerie joint.

03-13 DEPOSE DE SOL CARRELAGE

Dépose du revêtement de sol Carrelage, colle et ragréage jusqu'à mise à nu du support, y compris évacuation des déchets vers une décharge agréée.

Y compris toutes sujétions.

Localisation :
Revêtement de sol carrelage du Sanitaire H/F 01-02-074.
Suivant plan de Démolition / Désamiantage / Désactivation de Réseaux / Petite Maçonnerie joint.

03-14 DEPOSE DE FAIENCE MURALE

Dépose soignée de faïence murale et colle y compris découpe soignée et dépose du support en plaques de plâtre si nécessaire, et évacuation des déchets vers une décharge agréée.

Hauteur : suivant plan joint.

Y compris toutes sujétions.

Localisation :
Sur 0.75m de hauteur au-dessus du lavabo et sur 1.25m de hauteur en périphérie des 2 WC du sanitaire 01-02-074.
Toute hauteur dans l'angle de la chambre de garde 01-02-026.
Sur 0.60m de hauteur au-dessus de l'ancien évier dans la zone préparation 01-02-012.
Sur 0.60m de hauteur au-dessus du point d'eau dans la salle de scanner 01-02-007.

Sur coffre h=1.33m dans l'angle gauche et sur 0.45m de hauteur en-dessous du placard haut.
Suivant plan de Démolition / Désamiantage / Désactivation de Réseaux / Petite Maçonnerie joint.

DESAMIANPAGE

Suivant rapport amiante avant travaux N° T230144350 du 18/12/2023 réalisé par la société APAVE et joint présent au dossier.

L'entrepreneur doit prévoir dans son offre le désamiantage des éléments figurants dans le rapport amiante avant travaux, uniquement dans les zones de travaux retenues repérage des éléments à désamianter suivant plan de démolition / désamiantage en annexe. Le présent descriptif est établi en suivant les conclusions et les localisations énumérées dans le rapport amiante avant travaux : présence d'amiante dans la colle / dalles de sol et dans les joints, et mastics des menuiseries extérieures.

L'entrepreneur devra respecter la réglementation en vigueur au moment des travaux.

03-15

DEMARCHES ADMINISTRATIVES

L'entrepreneur devra effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à l'exécution de ses travaux auprès des Administrations des services de l'Hygiène, de l'Inspection du Travail, de la DRIRE, de la CRAM, de la Médecine du travail, etc...

L'entrepreneur devra obtenir l'accord du service intéressé avant de commencer ses travaux et devra effectuer toutes modifications demandées par ce dossier, sans modification de prix ou de délai.

Il devra payer tous les frais, taxes et droits afférents, signer tous les contrats nécessaires, autoriser l'inspection de ses travaux par les agents assermentés, se plier à toutes les règles de police ou d'ordre public qui lui seraient signifiées, et obtenir toutes autorisations ou permissions nécessaires en temps utile dans le cadre du calendrier d'exécution.

Les frais occasionnés par ces démarches sont réputés inclus dans le montant global et forfaitaire du marché.

PLAN DE RETRAIT

L'entrepreneur devra procéder à la rédaction du PRC (Plan de Retrait de Chantier). Sa rédaction et les renseignements qu'il contiendra, seront conformes aux réglementations.

L'entrepreneur devra établir « le plan de retrait » et recevoir toutes les autorisations nécessaires. Ce « plan de retrait » devra être émis au Maître d'œuvre dans les délais légaux.

Rédaction et diffusion d'un « plan de retrait amiante » à transmettre, au plus tard, 4 semaines avant l'exécution des travaux, afin d'obtenir les autorisations auprès de l'inspection du travail (plan à transmettre à l'inspection du travail, la CRAM, la médecine du travail, le CSPS et l'OPPBT). Il devra comporter les informations suivantes (liste non limitative) :

- La planification du chantier,
- Le type de matériaux,

- Le mode opératoire,
- Les équipements de travail,
- Les informations sur la formation du personnel.

Le plan de retrait sera établi de manière à pouvoir prendre en compte le retrait de matériaux amiantés qui pourraient être découverts sur le site lors des travaux de dépose ou de démolition sans que ceux-ci aient été repérés et répertoriés dans le « diagnostic amiante », sans être dans l'obligation d'établir un nouveau plan de retrait.

Il fera clairement apparaître les modes opératoires de retrait de l'amiante choisis et les motivations de ces choix en fonction des caractéristiques du site.

03-16 STRATEGIE D'ECHANTILLONAGE ET D'ANALYSE

La stratégie d'échantillonnage et d'analyse sera établie par un laboratoire agréé pour toutes les phases : avant, pendant et après la restitution.

03-17 MESURES DE CONTROLE

L'entrepreneur devra réceptionner les supports avant et après travaux. Aucune réclamation ne sera admise en cours de travaux.

La mesure du taux d'empoussièrement de l'air sera effectuée par des organismes agréés selon les règlements en vigueur.

L'entreprise devra effectuer tous les contrôles réglementaires et transmettre les résultats aux organismes compétents :

- Mesures de l'empoussièrement avant travaux,
- Mesures de l'empoussièrement sur opérateurs,
- Mesures de l'empoussièrement des sas,
- Mesures des matières en suspension totales des eaux rejetées,
- Contrôle en fin de travaux en MET a dites libératoires.

Dans chaque zone de décontamination, plusieurs prélèvements seront réalisés durant les travaux.

L'entreprise doit effectuer les autos-contrôles nécessaires afin d'assurer la sécurité des travailleurs et de l'environnement et éviter toute contamination à l'extérieur des zones à traiter.

03-18 BORDEREAU DE SUIVI DES DECHETS D'AMIANTE

L'entrepreneur devra établir les BSDA (Bordereau de Suivi des déchets d'Amiante).

03-19 RAPPORT FINAL D'INTERVENTION

L'entreprise procédera à la rédaction du Rapport Final d'Intervention comprenant :

- Le plan de retrait et ses éventuels additifs,
- Le journal de chantier,
- Le recueil des PV et analyses, consignations, etc...
- Les certificats d'acceptation préalable des déchets,
- Les bordereaux de suivi des déchets d'amiante et autres BSD,
- Les certificats d'éliminations des déchets,

- Le PV de réception et les levées de réserves,
- Un plan faisant apparaître les matériaux contenant de l'amiante retirés, encapsulés ou non retirés.

03-20

INSTALLATION DE CHANTIER

L'entreprise devra l'installation et le repliement de chantier comprenant l'ensemble des ouvrages nécessaires à la réalisation de ses travaux.

La zone d'installation de chantier ainsi que les accès aux zones de travaux devront être clôturés. L'entreprise mettra en place un balisage permanent pour toute la durée du chantier, visant à informer sur la nature des travaux avec interdiction d'accès à toute personne non autorisée.

L'entreprise devra les moyens de confinement des zones concernées, SAS d'accès et de décontamination, aire identifiée et protégée de stockage avant enlèvement. L'entreprise devra la fourniture, l'installation et le raccordement au réseau du coffret électrique de chantier, la vérification des installations électriques de chantier.

Chaque zone de travaux sera signalée avec les panneaux d'avertissement suivants :

- Triangle jaune ou noir portant l'inscription « ATTENTION AMIANTE »,
- Etiquettes avec symbole rouge, blanc et noir « Amiante »,
- Panneaux ATTENTION TRAVAUX D'ENLEVEMENT D'AMIANTE EN COURS,
- ZONE ISOLEE – ACCES A LA ZONE INTERDIT SANS EQUIPEMENT DE PROTECTION.

03-21

CONFINEMENTS

Réalisés par la mise en place de couches de polyane 200 microns en couches croisées sur l'ensemble des baies et ouvertures et ouvrages et équipements éventuels restant dans le volume considéré.

L'entrepreneur devra la vérification de l'étanchéité des confinements.

Chaque confinement sera desservi par un sas de décontamination.

La porte d'accès sur l'extérieur du local sera choisie comme accès à la zone et fera l'objet de l'installation d'un sas décrit ci-après.

Les autres portes seront condamnées et confinées selon les prescriptions suivantes :

- Calfeutrement des joints de portes par rubans adhésifs et film polyane de 200 microns, en une seule peau,
- Les murs maçonnés sont protégés par des films polyanes dont l'assemblage et l'étanchéité sont assurés par des bandes adhésives. La zone de travail obtenue sera hermétique afin de retenir les poussières générées par les travaux,
- Test de l'étanchéité par fumée pour vérifier le caractère hermétique et imperméable de la zone confinée.

Les fissures et percements communiquant avec l'extérieur ou avec les locaux mitoyens sont obstrués par de la mousse expansive ou autre enduit (plâtre) ou contreplaqué.

L'entreprise fera réaliser à sa charge les contrôles réglementaires pendant toute la durée d'intervention.

La porte sélectionnée comme accès à la zone d'intervention fera l'objet de l'installation d'un sas à cinq compartiments, répartis comme suit, de l'intérieur vers l'extérieur :

- Zone sale ;
- Douche sale ;

- Sas transitoire ;
- Douche propre ;
- Zone propre.

La jonction avec le confinement sera assurée par un film polyane et ruban adhésif spécial.
Le sas sera mis en dépression par un extracteur d'air.

La prestation comprend les branchements d'adduction d'eau et d'évacuation pour les douches.

La procédure d'entrée et sortie des lieux confinés sera réalisée suivant les procédures décrites aux règlements en vigueur.

La zone confinée et le sas seront ventilés de manière permanente par groupes déprimogènes. Ils comprennent un filtre à clapet un dispositif de filtres pour la dépollution de l'air vicié. La fourniture et la pose sont à la charge de l'entreprise.

03-22 CONDITIONNEMENT, EVACUATION ET TRAITEMENT DES DECHETS

Les matériaux déposés et les déchets recueillis par aspiration seront conditionnés sur le site en double ensachage étiqueté amiante.

Tous les déchets devront être optimisés pour limiter le volume global dans la mesure du possible. Le prestataire s'engage à ne jamais laisser de déchets sans surveillance.
Evacuation et transport des déchets accompagnés d'un « BSDA » (bordereau de suivi des déchets d'amiante). Ce BSDA est à retourner au maître de l'ouvrage.

Traitement des déchets (matériaux contenant de l'amiante, débris, poussières, etc...) dans une installation de stockage de déchets dangereux compris taxe d'enfouissement.
Traitement des EPI (masques et vêtements jetables, films plastiques, etc...) dans une installation de stockage de déchets dangereux compris taxe d'enfouissement.

REPLI DU CHANTIER

L'entreprise procédera :

- Au débranchement des appareils électriques de ventilation,
- A l'évacuation des outillages et matériels,
- Au démontage du confinement et du sas,
- Au nettoyage du chantier...

NETTOYAGE DU CHANTIER

Toutes les zones dans lesquelles des travaux seront effectués y compris les installations de chantier, les aires de stockage et les abords du chantier devront être nettoyées et remises dans leur état d'origine, faute de quoi le Maître d'œuvre fera exécuter au frais de l'entreprise des opérations de nettoyage et de remise en état par une entreprise de son choix.

03-23 DESAMIANTEGE REVETEMENT DE SOL

Le diagnostic amiante a identifié des matériaux contenant de l'amiante. Le rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante est joint au présent dossier.

La dépose se fera au moyen d'outils classiques conforme au procédé défini par le plan de retrait.

Tous les procédés devront faire l'objet d'un agrément des organismes de prévention.

Enlèvement des revêtements de sol avec colle et dalles amiantées y compris :

- Dépose du ragréage jusqu'à mise à nu du support béton
- Dépose soignée des plinthes

Nettoyage final.

Y compris toutes sujétions.

Localisation :

Zone à désamianter comprenant : dalles de sols +colles et ragréages contenant de l'amiante dans locaux 01-02-006 et 01-02-076.

Suivant plan de Démolition / Désamiantage / Désactivation de Réseaux / Petite Maçonnerie joint.

03-24

DESAMANTAGE PLINTHES CARRELAGE

Le diagnostic amiante a identifié des matériaux contenant de l'amiante. Le rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante est joint au présent dossier.

La dépose se fera au moyen d'outils classiques conforme au procédé défini par le plan de retrait.

Tous les procédés devront faire l'objet d'un agrément des organismes de prévention.

Enlèvement des plinthes en carrelage avec colle amiantée y compris :

- Dépose des plinthes carrelage pour pouvoir retirer la colle amiantée
- Enlèvement de la colle amiantée et mise à nu du support en brique platrière.

Nettoyage final.

Y compris toutes sujétions.

Localisation :

Zone à désamianter comprenant : enlèvement des plinthes carrelage + colle amiantée dans Sanitaire H/F 01-02-074.

Suivant plan de Démolition / Désamiantage / Désactivation de Réseaux / Petite Maçonnerie joint.

03-25

DESAMANTAGE MENUISERIES EXTERIEURES

Le diagnostic amiante a identifié des matériaux contenant de l'amiante. Le rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante est joint au présent dossier.

La dépose se fera au moyen d'outils classiques conforme au procédé défini par le plan de retrait. Tous les procédés devront faire l'objet d'un agrément des organismes de prévention.

Enlèvement des menuiseries extérieures y compris :

- joints d'étanchéité vertical et horizontal entre menuiserie et maçonnerie amiantés
- joints de vitrage intérieur extérieur et mastic amiantés

Nettoyage final.

Nota : L'entreprise devra l'obturation provisoire en panneaux de contreplaqué de l'ensemble des ouvertures déposées.

Y compris toutes sujétions.

Localisation :

Enlèvement de châssis ouvrant +joint et mastic amianté et mise en place de contreplaqué dimension Env.20x80h dans local 01-02-006.

Enlèvement de châssis fixe + mastic amianté et mise en place de contreplaqué dimension Env.20x80h dans local 01-02-006.

Suivant plan de Démolition / Désamiantage / Désactivation de Réseaux / Petite Maçonnerie joint.

03-26

DESAMANTAGE CONDUIT D'EVACUATION EN FIBRE CIMENT

Le diagnostic amiante a identifié des matériaux contenant de l'amiante. Le rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante est joint au présent dossier.

La dépose se fera au moyen d'outils classiques conforme au procédé défini par le plan de retrait.

Tous les procédés devront faire l'objet d'un agrément des organismes de prévention.

Enlèvement de conduits d'évacuations d'eaux usées et d'eaux vannes en fibro-ciment y compris :

- Enlèvement des conduits souillés avec précaution (risque fongicide lors de l'enlèvement et de l'évacuation)

Nettoyage final.

Y compris toutes sujétions.

Localisation :

Enlèvement de conduits d'évacuations en fibro-ciment amiantés au droit des évacuation à remplacer dans le vide sanitaire du BMC. Environ 10 Unités d'approximativement 1ml de longueur.

DESACTIVATION DE RESEAUX

ELECTRICITE

03-27

NEUTRALISATION ET DEPOSE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES

Avant tout commencement des travaux dans la zone restructurée, l'entreprise du présent lot devra la neutralisation des alimentations électriques depuis l'armoire scanner existante.

Cette armoire sera déposée, son alimentation depuis le TGBT 1 case 1-60, conservée le temps des travaux pour alimenter les installations de chantier.

L'entreprise devra la dépose de l'ensemble des équipements électriques dans la zone restructurée, hachurée en orange.

Les éléments représentés en magenta sur le plan dépose seront conservés et réalimentés.

Les éléments représentés en orange sur le plan dépose seront déposés.

Les éléments représentés en cyan sur le plan dépose seront déposés et reposés suivant les futurs plans projet.

Hors de la zone projet l'ensemble du matériel sera conservé et réalimenté sauf indications contraires sur plans.

Le reste des équipements à déposer seront déposés et évacuer selon le tri sélectif par l'entreprise du présent lot.

Dans la zone restructurée, les travaux consisteront à la dépose de :

- l'ensemble du petit appareillage
- l'ensemble des luminaires
- l'ensemble des armoires électriques
- l'ensemble des tableaux électriques
- l'ensemble des boîtes de dérivation
- l'ensemble de la câblerie
- l'ensemble des moulures, goulottes, tubes acier ou IRO.
- L'ensemble des alimentations divers (équipements spécifiques)

Dans chaque zone restructurée, les travaux consisteront à la dépose/repose de :

- l'ensemble des blocs autonomes de sécurité
- l'ensemble du matériel incendie (AGS, détecteurs, IA)
- la borne Wi-Fi
- Les prises RJ45 alimentées par SR-02-01
- Le matériel de sonorisation
- La sonnette de la salle de lecture
- L'interphonie et le lecteur de badge du hall monte-malade
- L'ensemble du matériel appel-malade (hublot, tirette, pupitre office et bloc chambre)

Les travaux de neutralisation et dépose seront chiffrés d'une manière FORFAITAIRE

03-28

MISE EN PLACE DE COFFRETS DE CHANTIER

Le présent lot devra la mise en œuvre de coffrets de zones où se déroulent des travaux.

Ces coffrets seront conformes à la réglementation sur la protection des travailleurs, équipés à minima de :

- 1 voyant « sous tension »
- 1 bouton poussoir arrêt d'urgence.
- 2 disjoncteurs tripolaires
- 2 prises tripolaire 32 A + T
- 4 disjoncteurs monophasés
- 4 prises bipolaires 10/16 A + T

Au minimum, pour chaque zone de travail, l'on trouvera un coffret environ tous les 20 à 25 mètres maximum.

Les travaux pour mise en place de coffrets chantiers seront chiffrés d'une manière **FORFAITAIRE**

CVC – PLOMBERIE – FLUIDES MEDICAUX

03-29 DEPOSE DES INSTALLATIONS NON-REUTILISEES «EXISTANTES» - CVC

L'entreprise devra la dépose des installations non-réutilisés de chauffage, de ventilation, de climatisation de la zone de travaux compris radiateurs, éjecto-convecteurs, unités intérieures, réseaux aérauliques, réseaux de chauffage/ eau glacée et toutes les opérations nécessaires, notamment la vidange puis le remplissage et la purge du réseau d'eau, les bouchonnages et toutes sujétions. Ces travaux de dépose seront réalisés suivant le phasage.

L'entreprise devra également la dépose des alimentations électriques, câbles de régulation, l'armoire CVC Existante compris protections et commandes et toutes sujétions.

L'entreprise restituera au maître d'ouvrage le matériel qui souhaite récupérer.

Les travaux « dépose CVC » sont à chiffrer par l'entreprise.

Ils le seront de manière forfaitaire

03-30 DEPOSE DES ISNTALLATIONS NON- REUTILISEES « EXISTANTES » - PLOMBERIE SANITAIRE

L'entreprise devra la dépose des installations non-réutilisés de plomberie sanitaire, évacuations EU/EV/EP de la zone de travaux compris appareils sanitaires, alimentations EF/ECS, réseaux d'évacuations et toutes les opérations nécessaires, notamment la vidange, les bouchonnages et toutes sujétions. Ces travaux de dépose seront réalisés suivant le phasage.

L'entreprise restituera au maître d'ouvrage le matériel qui souhaite récupérer.

Les travaux « dépose Plomberie sanitaire » » sont à chiffrer par l'entreprise.

Ils le seront de manière forfaitaire

03-31 DEPOSE DES ISNTALLATIONS NON- REUTILISEES « EXISTANTES » - FLUIDES MEDICAUX

L'entreprise devra la dépose / modification / bouchonnage des installations de fluides médicaux non-réutilisés de la zone de travaux depuis le réseau secondaire en circulation compris prises, réseaux, goulottes, gaines et toutes les opérations nécessaires, notamment les bouchonnages et toutes sujétions. Ces travaux de dépose seront réalisés suivant le phasage.

Les coupures nécessaires à la réalisation de ces déposes seront programmées avec les services techniques et les services concernés de l'hôpital..

Les travaux « dépose Fluides Médicaux » » sont à chiffrer par l'entreprise.
Ils le seront de manière forfaitaire

03-32 RACCORDEMENTS PROVISOIRES « CHAUFFAGE/ VENTILATION/ CLIMATISATION »

L'entreprise sera tenue d'assurer pendant le déroulement du chantier tous les raccordements provisoires afin d'assurer la continuité des installations de chauffage, ventilation, climatisation des zones proches non-concernées par les travaux.

L'entreprise prendra toutes dispositions de dévoiements, protections, ou réalimentations des éventuels câblages concernés situés dans l'emprise des travaux. Les zones attenantes au chantier seront maintenues en service.

Les travaux seront menés afin d'assurer la continuité permanente de service et du fonctionnement des installations de sécurité.

Les travaux « raccordements provisoires CVC » sont à chiffrer par l'entreprise.
Ils le seront de manière forfaitaire.

03-33 RACCORDEMENTS PROVISOIRES « PLOMBERIE SANITAIRE »

L'entreprise sera tenue d'assurer pendant le déroulement du chantier tous les raccordements provisoires afin d'assurer la continuité des installations de plomberie sanitaire / EU / EV / EP des zones proches non-concernées par les travaux.

L'entreprise prendra toutes dispositions de dévoiements, protections ou réalimentations des éventuels câblages concernés situés dans l'emprise des travaux. Les zones attenantes au chantier seront maintenues en service.

Les travaux seront menés afin d'assurer la continuité permanente de service et du fonctionnement des installations de sécurité.

Les travaux « raccordements provisoires Plomberie Sanitaire / EU / EV / EP » sont à chiffrer par l'entreprise.
Ils le seront de manière forfaitaire.

03-34 RACCORDEMENTS PROVISOIRES « FLUIDES MEDICAUX »

L'entreprise sera tenue d'assurer pendant le déroulement du chantier tous les raccordements provisoires afin d'assurer la continuité des installations de fluides médicaux, alarme FM, etc...

L'entreprise prendra toutes dispositions de dévoiements, protections ou réalimentations des éventuels câblages / canalisations concernés situés dans l'emprise des travaux.

Les locaux attenants au chantier seront maintenus en service.

Les travaux seront menés afin d'assurer la continuité permanente de service et du fonctionnement des installations de sécurité.

Les travaux « raccordements provisoires Fluides Médicaux » sont à chiffrer par l'entreprise.

Ils le seront de manière forfaitaire.

03-35 ATTENTE EF– POUR DESAMANTAGE

L'entreprise devra la création d'une attente EF avec vanne depuis le réseau existant pour les travaux de désamiantage compris coupure, vanne, canalisations et toutes sujétions.

Les travaux « attente EF » sont à chiffrer par l'entreprise.

Ils le seront de manière forfaitaire.

03-36 ATTENTE EVACUATION – POUR DESAMANTAGE

L'entreprise devra la création d'une attente EU Ø100 avec siphon depuis le réseau existant pour les travaux de désamiantage compris coupure, siphon, canalisations et toutes sujétions.

Les travaux « attente EU » sont à chiffrer par l'entreprise.

Ils le seront de manière forfaitaire.

PETITE MACONNERIE

03-37 REPRISE APPUIS ET TABLEAUX SUITE A ENLEVEMENT CHASSIS

L'entreprise devra la reprise au droit des appuis et tableaux des éclats de béton suite à l'enlèvement des châssis par le désamianteur par résine R4 ou autre produit techniquement équivalent.

Dimension des ouvertures : 20x80h.

Y compris toutes sujétions.

Localisation :

Reprise des éclats sur les appuis et tableaux des châssis dans local technique 01-02-006 suite à leur enlèvement par le désamianteur.

Suivant plan de Démolition / Désamiantage / Désactivation de Réseaux / Petite Maçonnerie joint.

03-38 ISOLANT EN SOUS-FACE DE PLANCHER

Fourniture et pose d'une isolation thermique en sous-face de plancher par fixation mécanique directe de type FIBRAROC 35 CLARTÉ des Ets KNAUF ou techniquement équivalent.

Le procédé comprend des panneaux composites de laine de bois constitués d'une âme en laine de roche et de deux parements de 10 mm face apparente et 5 mm face coffrante en fibres longues de bois résineux sélectionnés, minéralisées et enrobées de ciment blanc.

Le parement apparent de 10 mm est biseauté sur les 4 côtés.

Epaisseur : 150 mm

Dimensions : 2000 x 600 mm

Réaction au feu : Euroclasse B-s1,d0

Résistance au feu : REI 180

Résistance thermique : 4,00 m².K/W

Y compris toutes sujétions.

Localisation :

Isolation en sous-face de coursière en plancher haut du niveau P2 dans local technique 01-02-006.

Suivant plan de Démolition / Désamiantage / Désactivation de Réseaux / Petite Maçonnerie joint.

03-39

REBOUCHAGE SAIGNEES SOUS CLOISONS

Rebouchage au mortier ou à la résine de saignées dans la chape béton au droit des cloisons démolies pour rattrapage de niveau.

Y compris toutes sujétions.

Localisation :

Rebouchage de saignées suite à démolition de cloisons zone scanner et dans sanitaire 01-02-072.

Suivant plan de Démolition / Désamiantage / Désactivation de Réseaux / Petite Maçonnerie joint.

03-40

REBOUCHAGE EVACUATION EU/EV ET ENLEVEMENT FIXATIONS ANCIEN SCANNER

Suite à la dépose des appareils sanitaires par le lot « Plomberie », rebouchage en béton des évacuations d'EU et EV en divers diamètres (de 30 à 120 mm) y compris coffrage, scellements et ferrailage nécessaires.

Enlèvement des platines et écrous de fixation de l'ancien scanner y compris toutes sujétions de reprises au droit des anciens percements.

Y compris toutes sujétions.

Localisation :

Rebouchage d'évacuation EU et EV dans sanitaire 01-02-072 et salle de scanner 01-02-007. + Enlèvement des platines et écrous de fixation de l'ancien scanner.

Suivant plan de Démolition / Désamiantage / Désactivation de Réseaux / Petite Maçonnerie joint.

03-41**CHAPE CIMENT**

Exécution de chape au mortier de ciment comprenant :

- Préparation des supports par nettoyage soigné.
- Couche d'accrochage éventuelle.
- Chape au mortier de ciment d'environ 5cm d'épaisseur.
- Protections au droit des cloisons.
- Coffrage soigné des rives le cas échéant.
- Planéité et tolérances selon normes et DTU.

Y compris toutes sujétions.

Localisation :

Reprise de chape suite à dépose sol carrelage dans sanitaire H/F 01-02-072.

Suivant plan de Démolition / Désamiantage / Désactivation de Réseaux / Petite Maçonnerie joint.

03-42**REGARDS EN VIDE-SANITAIRE**

Fourniture et pose de regards de branchement des EP et EU/EV en béton cylindriques ou carrés (de section env. 40x40).

L'entrepreneur prévoira dans son prix les terrassements nécessaires, l'enlèvement des anciens regards, l'étalement, l'épuisement des eaux souillées et toutes autres sujétions.

Les regards comprendront :

- La cunette
- Les réhausses nécessaires
- Le couvercle de fermeture en béton

Exécution des joints avec soin pour éviter les fuites et la retenue de matières.

Réalisation des branchements et garnissage autour des canalisations.

Remblaiement autour des regards et compactage.

Evacuation des gravats et déblais excédentaires.

Scellement des tampons.

Y compris toutes sujétions.

Localisation :

Regard de branchement des EP et EU/EV en pied des colonnes fontes reprises dans le cadre des travaux de la phase 3.

